

Projet de processus de Déclaration annuelle de renseignements (DAR) de l'ORMR pour 2025

*Dossier de consultation
Du 1^{er} août au 16 septembre 2024*

SYNTHÈSE

L'Office de réglementation des maisons de retraite (ORMR) lance un appel aux observations sur six (6) questions relatives à la collecte des renseignements auprès des maisons de retraite agréées de l'Ontario. Deux questions restent inchangées par rapport à la version 2024, six questions supplémentaires ayant été ajoutées pour 2025. La Déclaration annuelle de renseignements (DAR) permet d'approfondir la connaissance du secteur dont dispose l'ORMR et favorisera ses activités réglementaires visant à protéger les résidents des maisons retraite afin qu'ils soient libres de choisir et puissent vivre avec dignité et en toute confiance.

Il s'agit de la deuxième version de la DAR, et nous vous demandons de nous faire part de vos commentaires sur le processus et sur les questions proposées, auxquelles il est prévu que les maisons de retraite répondent pendant une période de deux mois, au début de l'année 2025. Cette DAR annuelle est similaire à ce que d'autres organismes de réglementation demandent aux titulaires de permis. La présente consultation permettra également à l'ORMR de dissiper d'éventuelles inquiétudes avant que la DAR ne soit diffusée à un public plus large.

COMMENT PARTICIPER À CETTE CONSULTATION?

L'ORMR apprécie les points de vue de toutes les parties prenantes du secteur des maisons de retraite, y compris les résidents, les familles, les proches et les mandataires spéciaux; les titulaires de permis, les exploitants et leurs associations; les organisations qui défendent les intérêts des résidents ou travaillent auprès d'eux (par exemple, les membres d'une profession de la santé réglementée ou leur organisation); les chercheurs; et les autres parties intéressées. L'ORMR sollicite vos commentaires et suggestions quant au processus de DAR et aux questions prévues.

Soumettez vos commentaires au plus tard le 16 septembre 2024 par courriel à consultations@rhra.ca. Veuillez saisir « Contribution à la consultation sur la DAR » dans le champ d'objet de votre courriel.

Dans votre contribution, veuillez indiquer si vous êtes un résident ou une résidente, un ou une membre de la famille ou un mandataire spécial ou une mandataire spéciale; un ou une titulaire de permis ou exploitant ou exploitante; un ou une membre du personnel ou bénévole; un chercheur ou une chercheuse; ou si vous représentez une organisation ou une association.

L'ORMR publiera une synthèse des observations reçues sur [son site Web](#) plus tard dans l'année.

CONTEXTE

Office de réglementation des maisons de retraite (ORMR)

Créé en vertu de la [Loi de 2010 sur les maisons de retraite](#), l'ORMR est un organisme de réglementation indépendant, autofinancé et sans but lucratif mandaté par le gouvernement de l'Ontario pour garantir la protection et le bien-être des personnes âgées vivant dans les maisons de retraite de la province.

Sa mission consiste à travailler en collaboration pour protéger les résidents des maisons de retraite de l'Ontario grâce à une réglementation adaptée et efficace. Travaillant main dans la main avec les partenaires communautaires et d'autres organismes, l'ORMR assure la protection des plus de 60 000 aînés vivant dans des maisons de retraite agréées aux quatre coins de la province.

Le Conseil d'administration de l'ORMR rend compte au ministre des Services aux aînés et de l'Accessibilité.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur l'ORMR sur [notre site Web](#).

Besoins de l'ORMR en matière de renseignements

Organisme de réglementation moderne, l'ORMR adopte une approche fondée sur des données probantes pour réglementer le secteur des maisons de retraite. Pour remplir son mandat d'intérêt public, appliquer une réglementation adaptée et prévenir les préjudices envers les résidents, il a besoin de renseignements sur le secteur qu'il réglemente. Or, les maisons de retraite réglementées par l'ORMR se caractérisent par une grande variabilité, en fonction des services de soins offerts, des besoins des résidents en matière de soins et des capacités des exploitants de maisons de retraite.

À l'heure actuelle, l'ORMR ne dispose pas de suffisamment de renseignements pour répondre à la variabilité du secteur. Cette situation influe sur sa capacité à affiner son approche réglementaire pour mettre en place le niveau adéquat de surveillance selon le niveau de soins prodigués aux résidents, sans augmenter le fardeau administratif pesant sur les maisons de retraite.

L'ORMR a étudié différentes approches en vue de recueillir les renseignements qu'il lui faut pour réglementer efficacement le secteur, notamment par l'échange d'informations avec d'autres organisations et la recherche universitaire. Les travaux de recherche et les renseignements portant sur les maisons de retraite et leurs résidents à l'échelle sectorielle sont rares, excepté dans le domaine des soins financés par les fonds publics. Le seul moyen efficace d'obtenir la plupart des renseignements requis par l'ORMR est de communiquer directement avec les maisons de retraite.

Objectifs du plan stratégique de l'ORMR

La DAR contribue à la réalisation de l'objectif stratégique de l'ORMR consistant à **promouvoir une approche réglementaire fondée sur des données probantes**. L'objectif de la Déclaration annuelle de renseignements (DAR) est de collecter des données afin de mieux connaître le secteur, ce qui permettra à l'ORMR d'élaborer une approche réglementaire mieux adaptée qui reflète plus précisément l'évolution des besoins des résidents et l'intensité des services de soins offerts dans une maison de retraite.

DÉCLARATION ANNUELLE DE RENSEIGNEMENTS (DAR)

La Déclaration annuelle de renseignements (DAR) est un processus mis en œuvre en 2023 afin de recueillir les renseignements requis directement auprès des maisons de retraite.

Procédure annuelle, la DAR intervient au moment où les maisons de retraite paient leurs droits annuels à l'ORMR (le 1^{er} avril au plus tard). Cette année, les maisons de retraite seront invitées à répondre à des questions sur six thèmes.

La DAR vise à fournir des renseignements pertinents à l'ORMR afin qu'il puisse réglementer le secteur de manière efficace et efficiente. Chaque année, les questions sont réexaminées et ajustées. L'ORMR regardera si les renseignements recueillis les années précédentes sont toujours requis et déterminera si d'autres renseignements pourraient être exigés, compte tenu de l'évolution des besoins du secteur et des résidents. En plus d'examiner et d'actualiser les renseignements demandés et les questions, l'ORMR compte améliorer constamment le processus afin de réduire au maximum le fardeau administratif pesant sur les établissements.

L'ORMR a conscience que la DAR fournira des renseignements à un moment donné, susceptibles de changer d'une période de rapport à l'autre. Ces renseignements lui servent uniquement de guide général. Lorsque des situations particulières le justifieront, le personnel de l'ORMR pourra communiquer avec un établissement pour obtenir des renseignements à jour.

Toutes les maisons de retraite sont tenues de remplir la DAR. L'ORMR jouit du pouvoir de demander des renseignements aux maisons de retraite conformément à l'article 108 de la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite* et à la *politique de l'ORMR relative aux demandes de renseignements* (en anglais uniquement), approuvée par le ministre des Services aux aînés et de l'Accessibilité.

Quel usage l'ORMR fera-t-il des renseignements recueillis?

L'ORMR utilisera les renseignements recueillis pour éclairer ses travaux en vue de remplir son mandat. Certains de ces renseignements auront une incidence directe sur les activités réglementaires de l'ORMR tandis que d'autres lui apporteront une connaissance plus complète et systématique du secteur des maisons de retraite.

L'ORMR a l'intention, aux fins d'apprentissage et d'amélioration, de continuer le partage de renseignements sectoriels statistiques non identifiables avec les parties prenantes, notamment les maisons de retraite. Des renseignements plus spécifiques pourront être communiqués aux partenaires gouvernementaux à des fins d'élaboration de politiques. Les résultats de la DAR 2024 sont disponibles [ici](#).

L'ORMR s'est engagé à protéger les renseignements confidentiels qu'il reçoit des maisons de retraite dans le cadre de ses opérations et de l'exercice de ses fonctions réglementaires. Certains des renseignements collectés par l'ORMR dans le cadre de la DAR pourront être concernés. L'ORMR se conformera aux obligations qui lui sont imposées par la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite*, par les règlements pris en application de cette loi, par toute autre loi applicable et par son [Code sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée](#).

DAR 2025

Les commentaires reçus dans le cadre de la présente consultation seront utiles à l'ORMR dans la mesure où celui-ci prévoit de lancer la deuxième version de la DAR. Le processus restera le même qu'en 2024, et les destinataires de la DAR recevront la déclaration à remplir au moment de l'envoi des factures des droits aux maisons de retraite pour 2025 (actuellement planifié pour le 31 janvier 2025). La DAR sera due à la même date que les droits (le 1^{er} avril 2025). Les maisons de retraite auront environ 60 jours (2 mois) pour remplir la DAR. Pour la DAR 2025, l'ORMR propose des questions sur trois thèmes :

- *La réduction du fardeau administratif* – La DAR éclairera les travaux actuels et prévus de l'ORMR pour réduire le fardeau pesant sur les établissements, et ce, en combinant plusieurs demandes de renseignements en un seul processus simplifié.
- *L'optimisation de l'affectation des ressources par l'ORMR* – La DAR éclairera l'approche de l'ORMR pour affecter les ressources aux maisons de retraite qui ont besoin de plus de soutien.
- *Le rôle des maisons de retraite au sein du continuum du logement des aînés et des soins qui leur sont offerts* – La DAR éclairera l'approche réglementaire de l'ORMR et les conseils donnés au gouvernement.

Veuillez consulter le *Projet de Déclaration annuelle de renseignements 2025* dans l'Annexe, afin d'examiner les questions auxquelles il est prévu que les titulaires de permis soient tenus de répondre dans le cadre de la DAR 2025.

Questionnaire de consultation

Veuillez examiner le **Projet de Déclaration annuelle de renseignements dans l'Annexe** et répondre aux questions ci-après. Nous acceptons tous les commentaires écrits.

Questions à l'ensemble des participants à la consultation

1. Avez-vous des changements à suggérer à l'ORMR en vue d'améliorer le processus de fourniture des renseignements demandés pour les maisons de retraite?
2. Avez-vous des commentaires spécifiques à l'égard d'une ou de plusieurs des questions prévues de la DAR?

Questions visant spécifiquement les maisons de retraite

3. Les questions prévues pour la DAR 2025 sont conçues de telle manière que les titulaires de permis puissent y répondre au moyen de renseignements facilement accessibles. Disposez-vous actuellement des renseignements qui sont requis pour répondre aux questions prévues?
4. Combien de temps pensez-vous qu'il faudra à votre établissement pour répondre aux questions prévues pour la DAR?
5. Ces questions sont-elles claires? Si tel n'est pas le cas, comment suggèreriez-vous de les modifier?
6. Est-il préférable de poser des questions lors de la DAR ou lors de l'inspection?

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS?

En cas de questions relatives au processus de consultation ou sur la manière de soumettre une contribution écrite, veuillez envoyer un courriel à consultations@rhra.ca.

L'ORMR remercie toutes les personnes et toutes les organisations qui ont fait part de leurs observations dans le cadre de la consultation sur la DAR.

Annexe : projet de Déclaration annuelle de renseignements 2025

Introduction

L'Office de réglementation des maisons de retraite (ORMR) demande des renseignements à l'ensemble des maisons de retraite agréées par le biais de cette Déclaration annuelle de renseignements (DAR) 2025. Ces renseignements doteront l'ORMR d'une connaissance plus complète et systématique du secteur, à l'appui de son mandat réglementaire visant à protéger les résidents des maisons de retraite afin qu'ils soient libres de choisir et puissent vivre avec dignité et en toute confiance.

Toutes les maisons de retraite agréées sont tenues de remplir la DAR. L'ORMR jouit du pouvoir de demander ces renseignements aux maisons de retraite conformément à l'article 108 de la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite*.

Veillez remplir la DAR d'ici au **1^{er} avril 2025**. Veuillez vous préparer afin de répondre à toutes les questions en une seule session, car vous ne pourrez pas enregistrer d'ébauche de réponses.

Questions identifiantes

Veillez fournir les renseignements identifiantes ci-dessous relatifs à la personne remplissant cette DAR et à la maison de retraite concernée. L'ORMR a besoin de ces renseignements pour associer les réponses à l'établissement et effectuer l'analyse nécessaire pour interpréter l'information recueillie. L'ORMR enverra la DAR aux coordonnées figurant dans le dossier du ou de la titulaire de permis. Il incombe à ce dernier ou à cette dernière de veiller à ce que la DAR soit remplie avec exactitude et dans les temps.

Quel est le nom de votre maison de retraite?

Quel est le numéro de permis de votre maison de retraite?

Quel est le nom de la personne remplissant ce formulaire?

Quel est le rôle de la personne remplissant ce formulaire au sein de la maison de retraite?

Assurance des frais supplémentaires (ci-après l'« assurance »)

L'ORMR s'engage à réduire le fardeau administratif que représentent les processus réglementaires pour les maisons de retraite, tout en veillant à ce que ces dernières satisfassent aux exigences réglementaires. Pour ce faire, l'une des possibilités consiste à collecter des renseignements relatifs à l'assurance des frais supplémentaires (ci-après l'« assurance »). Il s'agit d'une assurance exigée de toutes les maisons de retraite agréées pour couvrir les frais supplémentaires liés à la fourniture d'un autre hébergement et de soins raisonnables aux résidents par suite d'une perte ou de dommages causés à la maison.

Avant la DAR 2024, l'ORMR exigeait que tous les établissements transmettent leur certificat d'assurance manuellement au moment du renouvellement, qui varie d'un établissement à l'autre. Des messages de rappel automatiques étaient envoyés tout au long de l'année aux maisons de retraite 15 jours avant la

date d'expiration d'un certificat d'assurance, le jour de son expiration et 21 jours après son expiration. Le personnel de l'ORMR assurait manuellement le suivi auprès des maisons de retraite qui n'avaient pas transmis de certificat d'assurance valide. Ce processus générerait de nombreuses interactions et relances.

Grâce à la DAR 2024, l'ORMR a recueilli les renseignements relatifs aux certificats d'assurance de l'ensemble des établissements une fois dans l'année, à un moment déterminé. En 2025, les établissements **n'auront pas** à transmettre leur certificat d'assurance en vigueur dans le cadre de la DAR, mais communiqueront eux-mêmes les renseignements relatifs à l'assurance. L'ORMR effectuera un suivi auprès de quelques établissements et leur demandera de présenter leur certificat d'assurance. Ce processus limite considérablement le nombre d'interactions de l'ORMR avec les établissements en ce qui concerne l'assurance, réduisant ainsi le fardeau administratif.

Veillez fournir les renseignements suivants sur la police d'assurance des frais supplémentaires de votre maison de retraite :

Numéro de police	<input type="text"/>
Date d'expiration	<input type="text" value="jj/mm/aaaa"/>
Limite de garantie	<input type="text"/>
Nom du courtier	<input type="text"/>

J'atteste que la police d'assurance est valide et que l'ORMR sera immédiatement avisé en cas de changement d'assureur, de réduction de la couverture ou d'annulation de la police.

Programmes financés par d'autres organisations et résidents nécessitant un autre niveau de soins

Certaines maisons de retraite ont conclu un partenariat ou un contrat avec d'autres organisations afin d'offrir des programmes aux résidents qui ont besoin de services d'hébergement et de soins à court ou à long terme. Certains de ces programmes peuvent être exclus de la définition figurant dans la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite* et ne relèvent pas de la compétence de l'ORMR. D'autres ne le sont pas, et les résidents sont placés sous l'autorité de l'ORMR. L'ORMR continue de recevoir des renseignements sur la présence de tels programmes dans les maisons de retraite agréées; cependant, ces renseignements sont sporadiques, incomplets et source de confusion pour les résidents qui peuvent bénéficier ou non des protections prévues par *Loi sur les maisons de retraite*.

L'[audit de l'optimisation des ressources de l'ORMR réalisé en 2020 par le Bureau de la vérificatrice générale](#) a mis en évidence les lacunes dans les inspections et le traitement des plaintes concernant les résidents qui sont exclus de la surveillance de l'ORMR, certains desquels sont désignés comme nécessitant un autre niveau de soins (ANS). Le rapport recommandait que l'ORMR et le gouvernement prennent des mesures pour préciser l'autorité de l'ORMR, inspecter les établissements hébergeant ce type de résidents, traiter les plaintes et communiquer clairement le processus de plainte à ces résidents et à leur famille.

L'ORMR a collaboré avec le gouvernement de l'Ontario et les partenaires provinciaux et locaux pour se renseigner sur ces programmes et préciser son autorité. L'ORMR a besoin de renseignements supplémentaires de la part de l'ensemble des maisons de retraite pour être en mesure de :

- déterminer quelles maisons de retraite ont des programmes financés par d'autres organisations, et si les résidents bénéficiant de ces programmes sont exclus de son autorité;
- réduire le fardeau administratif pesant sur les établissements pendant les inspections et autres activités réglementaires;
- fournir aux résidents, aux familles, aux mandataires spéciaux et aux membres du personnel les coordonnées des personnes avec qui communiquer s'ils ont des inquiétudes à l'égard de programmes pour lesquels les résidents sont exclus de son autorité;
- affiner sa compréhension du rôle des maisons de retraite dans la fourniture d'un hébergement et de services aux résidents en vertu de divers programmes;
- échanger des renseignements sur ces programmes avec les partenaires gouvernementaux et communautaires;
- répondre aux recommandations de la vérificatrice générale sur la base de renseignements à jour obtenus de l'ensemble des maisons de retraite.

La maison de retraite accueille-t-elle des programmes dont l'hébergement ou les services en matière de soins sont financés en totalité ou en partie par une autre organisation (par exemple un hôpital, un organisme communautaire, une municipalité locale, Santé Ontario ou le gouvernement de l'Ontario)?
(O/N)

Si vous avez répondu « Oui » à la question ci-dessus, veuillez indiquer quels programmes l'établissement accueille actuellement (vous pouvez sélectionner plusieurs programmes de la liste) :

- Programme de financement des foyers
- Programme de prévention de l'itinérance, y compris l'Initiative de prévention de l'itinérance dans les collectivités, le programme Logements pour de bon et le Programme de supplément au loyer pour l'épanouissement communautaire
- Services d'aide à la vie autonome et de logement avec services de soutien
- Logement financé par les Services de soutien à domicile et en milieu communautaire
- Programme de soins transitoires – dans l'attente d'un placement au sein d'un foyer de soins de longue durée
- Programme de soins transitoires – pour un séjour post-réadaptation
- Programmes d'intensification hospitalière et de renforcement de la capacité en lits de soins actifs et postactifs
- Programme Retour à domicile
- Programme des foyers communautaires
- Centre résidentiel communautaire financé par le Service correctionnel du Canada
- Programme financé en vertu de la *Loi sur le ministère des Services sociaux et communautaires*, comme le Programme des logements réservés aux personnes recevant des services de soutien
- Autre programme

Si l'établissement sélectionne un ou plusieurs des programmes énumérés ci-dessus, les questions supplémentaires suivantes seront posées à l'égard de chaque programme.

- Quelle(s) organisation(s) finance(nt) le programme?
- Combien de résidents sont financés par le programme?
- Les services en matière de soins offerts aux résidents dans le cadre du programme sont-ils fournis par la maison de retraite? (O/N) Certains)

Le programme est-il destiné à des résidents qui avaient le statut de patients hospitalisés nécessitant un autre niveau de soins (ANS) juste avant d'emménager dans la maison de retraite? (O/N)

Autre niveau de soins (ANS) est un terme utilisé dans les hôpitaux pour décrire les patients qui occupent un lit, mais qui n'ont pas besoin de services de l'intensité de ceux fournis dans ce milieu de soins.

Si « oui » : Quel est le nombre de résidents qui avaient le statut de patients hospitalisés nécessitant un ANS financé en vertu du programme?

Les services en matière de soins offerts aux résidents dans le cadre du programme sont-ils fournis par la maison de retraite? (O/N) Certains)

Soins infirmiers dans les maisons de retraite

L'ORMR doit connaître les niveaux de soins fournis dans les maisons de retraite. La présence ou la disponibilité de personnel infirmier dans la maison 24 heures sur 24, ainsi que la gamme de services de soins proposés par l'établissement, permettent de déterminer le niveau de soutien dont bénéficient les résidents.

Le personnel infirmier est-il présent dans la maison de retraite 24 heures sur 24?

Si « non »

Le personnel infirmier est-il disponible sur demande 24 heures sur 24?

Types de fournisseurs de soins employés par les titulaires de permis

L'ORMR a besoin de connaître les types de fournisseurs de soins de santé qui interviennent dans les maisons de retraite, afin de mieux comprendre les catégories de soins prodigués et la conformité du personnel qui les fournit ou les supervise. Ces renseignements permettront à l'ORMR d'apporter des modifications à son modèle réglementaire afin de choisir une approche mieux adaptée lors des inspections et autres activités réglementaires. En outre, ces informations peuvent être utilisées pour conseiller ou recommander des modifications réglementaires au gouvernement dans le cadre du processus d'élaboration des politiques.

Veillez indiquer, parmi les types de fournisseurs de soins de santé suivants, ceux qui sont employés directement par la maison de retraite ou qui ont un engagement contractuel avec celle-ci (fournisseur individuel ou organisme) pour fournir des soins aux résidents :

i. préposés aux services de soutien à la personne ayant reçu une formation (O/N)

ii. infirmier auxiliaire autorisé ou infirmière auxiliaire autorisée (O/N)

iii. infirmier autorisé ou infirmière autorisée (O/N)

- iv. personnel infirmier praticien (O/N)
- v. pharmacien ou pharmacienne (O/N)
- vi. médecin (O/N)

Soins palliatifs / Soins de fin de vie

L'ORMR a besoin de savoir si le titulaire de permis dispose d'un personnel qualifié et formé pour fournir des soins palliatifs et des soins de fin de vie sans l'aide du personnel formé par l'organisme de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire.

Votre maison de retraite fournit-elle des soins palliatifs ou des soins de fin de vie aux résidents sans l'aide de l'organisme de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire? (O/N)

Espaces sécurisés

L'ORMR doit connaître les niveaux de soins dont les résidents ont besoin dans les maisons de retraite, notamment en ce qui concerne les espaces désignés comme sécurisés et destinés à garder les résidents en sécurité.

Votre maison de retraite dispose-t-elle d'un ou plusieurs espaces dans lesquels des mesures spécifiques ont été mises en place pour s'assurer que les résidents atteints d'un déclin cognitif ne quittent pas l'établissement non accompagnés? (O/N) *l'objectif n'est pas de recenser les établissements qui verrouillent leur entrée pour empêcher des étrangers d'y pénétrer. Combien de chambres se trouvent-elles dans cette partie de l'établissement? (nombre de chambres)

Soins en matière de démence ou de mémoire

L'ORMR doit connaître les niveaux de soins fournis dans les maisons de retraite, notamment le nombre de résidents ayant reçu un diagnostic formel de démence. Ces renseignements permettront à l'ORMR d'apporter des modifications à son modèle réglementaire afin de choisir une approche mieux adaptée lors des inspections et autres activités réglementaires. En outre, ces informations peuvent être utilisées pour fournir des conseils ou recommander des modifications réglementaires au gouvernement dans le cadre du processus d'élaboration des politiques.

Quel est le pourcentage approximatif de résidents pour lesquels un professionnel de la santé a diagnostiqué une démence? (%)

Résidents dont les besoins de soins sont minimes ou inexistants

L'ORMR doit connaître les niveaux de soins fournis dans les maisons de retraite, notamment le nombre de résidents ayant des besoins de soins minimes. Ces renseignements permettront à l'ORMR d'apporter

des modifications à son modèle réglementaire afin de choisir une approche mieux adaptée lors des inspections et autres activités réglementaires. En outre, ces informations peuvent être utilisées pour fournir des conseils ou recommander des modifications réglementaires au gouvernement dans le cadre du processus d'élaboration des politiques.

Quel est le pourcentage approximatif de résidents qui ne reçoivent aucun soin de la part de la maison de retraite ou qui ne reçoivent que le service de soins « fourniture de repas » (%)?

Merci d'avoir rempli la Déclaration annuelle de renseignements 2025!